



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0107

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Coopération décentralisée 2014-2016 entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Jéricho et la Ville de Lyon - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Vincent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014**Délibération n° 2014-0107**

commission principale : développement économique

objet : **Coopération décentralisée 2014-2016 entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Jéricho et la Ville de Lyon - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La coopération entre la Ville de Jéricho, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon a été initiée lors de la rencontre des "Maires pour la Paix", en décembre 2004 à Lyon, puis officialisée en 2007, par une déclaration d'intention de coopération affirmant la volonté de développer un partenariat et de favoriser des relations dans les domaines de la gestion de l'eau et de la lumière.

La Communauté urbaine a signé un accord de coopération, arrivé à terme en décembre 2008, avec l'association Green Cross, l'Autorité palestinienne de l'eau et l'Agence française de développement pour le "renforcement des capacités de gestion locale de l'eau de l'Union des eaux des municipalités côtières de la Bande de Gaza et de la Ville de Jéricho". Cette coopération, qui a fait appel aux experts de la direction de l'eau de la Communauté urbaine, s'est centrée sur la formation des techniciens et responsables "eau" de villes en Cisjordanie.

Lors de la venue à Lyon, en juin 2013, d'une délégation officielle de Jéricho, conduite par le nouveau Maire élu en octobre 2012, la Ville de Lyon, la Communauté urbaine et la Ville de Jéricho ont défini les axes de coopération qui seront développés dans la convention 2014-2016. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre législatif de la loi n° 2007-147 du 21 février 2007, autorisant les collectivités locales et leurs groupements à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

a) - Plan d'actions 2014-2016

La convention formalise les engagements opérationnels que la Ville de Jéricho, la Communauté urbaine et la Ville de Lyon ont défini conjointement pour la période 2014-2016.

Le champ couvert par la convention concerne les domaines de coopération communautaire suivants :

- services urbains, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
- développement économique et touristique, avec l'appui de l'Office du tourisme de Lyon,
- développement des relations avec les acteurs locaux impliqués dans des projets de coopération avec Jéricho,
- promotion d'une gouvernance locale démocratique impliquant les différents niveaux de l'administration territoriale et les représentants de la société civile.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon les modes d'intervention suivants :

La Communauté urbaine s'engage à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Jéricho dans les domaines précités. Une mission de 5 jours sera organisée chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement et autres frais nécessaires à la réussite de la mission seront pris en charge par la Communauté urbaine. La Ville de Jéricho mettra un véhicule à disposition des experts pendant toute la durée de la mission.

Par ailleurs, la Communauté urbaine s'engage à accueillir chaque année, dans ses services ou dans des organismes de formation locaux, des agents des services techniques et administratifs de la Ville de Jéricho. La durée des sessions de formation sera de 5 jours, pour 2 stagiaires. Les frais de transport et d'hébergement et autres frais nécessaires à la réussite de la mission seront pris en charge par la Communauté urbaine.

b) - Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération de la Ville de Jéricho - Communauté urbaine de Lyon - Ville de Lyon s'élève, pour la période 2014-2016, au montant total de 145 560 €.

Le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit les contributions suivantes :

| | € en valorisation | € en numéraire | € Total |
|----------------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Communauté urbaine de Lyon | 54 000 | 19 260 | 73 260 |
| Ville de Lyon | 30 000 | 8 700 | 38 700 |
| Ville de Jéricho | 27 000 | 6 600 | 33 600 |
| Total | 111 000 | 34 560 | 145 560 |

La contribution totale de la Communauté urbaine s'élève à 73 260 € pour les 3 années de ce programme de coopération. Elle se répartit annuellement comme suit :

- 6 420 € en prestations directes dont :

- . 2 900 € pour le financement d'une mission technique de 5 jours à Jéricho,
- . 3 520 € pour le financement d'un stage de techniciens de la Ville de Jéricho pendant 5 jours à la Communauté urbaine ;

- 18 000 € en prestations indirectes correspondant à la valorisation du temps de travail des agents de la Communauté urbaine.

Cette action de coopération est éligible à un cofinancement du Ministère des affaires étrangères. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à déposer une demande de financement auprès du Ministère des affaires étrangères à hauteur de 30 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite de coopération 2014-2016 entre la Ville de Jéricho, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon représentant, pour la Communauté urbaine, un montant total de dépenses prévisionnelles de 73 260 € dont 54 000 € de prestations indirectes et 19 260 € de prestations directes.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer ladite convention,
- b) - solliciter auprès du Ministère des affaires étrangères français une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 €,
- c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Les recettes provenant du Ministère des affaires étrangères, d'un montant prévisionnel de 30 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014, 2015 et 2016 - compte 74718 - fonction 048 - opération n° 0P02O1913.

4° - Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, soit 19 260 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014, 2015 et 2016 - chapitre 011 - fonction 048 - opération n° 0P02O1913.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.